

## MAIRIE DE DRAGUIGNAN

DÉPARTEMENT



DU VAR

## ARRETE DE POLICE N°A-2019- 1784

Richard STRAMBIO, maire de la ville de Draguignan,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122.28, L 2212.1 à L 2213.6 ;

Vu le Code pénal ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie - signalisation approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2019.149 du 30 septembre 2019 portant installation définitive du marché non alimentaire « de la Jarre » sur le boulevard Jean Jaurès et une partie de la rue P. Clément ;

Vu l'arrêté municipal du 8 janvier 1963 portant réglementation de la circulation et du stationnement dans la ville de Draguignan ;

L'arrêté n°A-2017.981 du 2 mai 2017 portant interdiction de stationner sur le bd P. Roisse et la place Gayrard ;

Vu l'arrêté n°A 2017-2139 du 17 octobre 2017 portant réglementation du stationnement sur une partie du territoire de Draguignan ;

Vu le règlement de voirie du 08 décembre 2010 ;

Considérant l'installation définitive du marché non alimentaire sur le boulevard Jaurès et dans la rue Clément ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : L'arrêté n°A-2017.981 du 2 mai 2017 portant interdiction de stationner sur le boulevard P. Roisse et la place Gayrard est rapporté.

**ARTICLE 2** : M. le Directeur général des services,  
M. le Directeur général des services techniques,  
M. le Chef de la police municipale,  
M. le Commissaire principal de police,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision, et rappelle conformément aux termes de l'article R.421-1 du Code de justice administrative qu'il peut être contesté devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

DRAGUIGNAN, le 29 OCT. 2019

Le Maire,



Richard STRAMBIO